

(Entrée en vigueur : 28 août 2017)

Art. 1 Admission

Sont admis en priorité dans les IPE « Tour-de-Pinchat 2 » les enfants domiciliés sur la commune de Veyrier, âgés de 1 an (au 31 juillet) à 4 ans selon les places disponibles.

La marche doit être acquise.

Art. 2 Ouverture

Les IPE sont ouvertes selon le rythme scolaire, soit de septembre à juin. Les mois comportant des vacances scolaires ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation mensuelle.

Art. 3 Horaire

L'ouverture est de **8h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h30**, du lundi au vendredi, sauf le mercredi (fermé).

Pour que les enfants profitent pleinement des activités, l'accueil se fait le matin jusqu'à 9h aux Lucioles, 9h30 aux Rainettes et l'après-midi jusqu'à 14h aux Lucioles et 14h30 aux Rainettes.

Dans le groupe des Rainettes Bleues (1-2 ans), les enfants restent à la garderie au **maximum 3 heures d'affilée** pour des raisons de fatigue.

Afin de permettre les transmissions, les parents viennent chercher leur enfant au plus tard à 11h45, respectivement à 17h15, sachant que l'institution ferme ses portes à 12h, respectivement 17h30.

Art. 4 Fréquentation

Deux à quatre demi-journées par semaine, fixées par l'institution, selon le groupe d'âge (pas de choix possible).

Art. 5 Inscription

Etant donné le nombre élevé d'enfants sur la commune, l'inscription est **valable pour toute l'année scolaire**. En cas de non continuation, **l'année est due**, sauf cas exceptionnel (comme déménagement ou événement familial par exemple ; la Cheffe PE est décisionnaire). Les parents sont priés d'aviser aussitôt l'institution **par écrit** avant la fin du mois pour la fin du mois suivant afin qu'elle puisse disposer de la place.

Art. 6 Santé - Accidents

Les enfants malades (souffrants, fiévreux ou contagieux) doivent rester à la maison tant pour eux-mêmes que par égard pour leurs camarades et les équipes éducatives. Ces dernières sont en droit de refuser un enfant estimé en mauvaise santé.

En cas d'accident conséquent, les éducatrices appellent le 144 en premier lieu.

Les parents sont rendus attentifs au fait qu'il peut y avoir des accidents bénins, des morsures ou des griffures pendant les jeux entre enfants.

Art. 7 Assurances

Les parents doivent conclure une assurance accidents pour leur enfant et être assurés en Responsabilité Civile (RC privée).

Art. 8 Absence

En cas d'absence, les parents préviendront le plus rapidement possible l'institution.

Art. 9 Personnes autorisées, urgences

Les parents indiquent avec précision la/les personne/s autorisée/s à venir chercher leur enfant, de même pour la « personne d'urgence » ; l'équipe éducative pourra exiger une pièce d'identité pour vérifier la conformité de cette autorisation.

Art. 10 Changes - Propreté

Chaque enfant doit amener des pantoufles et des habits de rechange, marqués de son prénom, déposés dans son tiroir et des couches si l'enfant en porte encore, pour un change éventuel.

Il est souhaitable que les enfants fréquentant le jardin d'enfants soient propres.

Les vestes, chaussures, bonnets, écharpes... de l'enfant doivent également être marqués de son prénom.

Art. 11 Tarif

Les informations relatives aux tarifs et à la fréquentation figurent dans le guide de la politique tarifaire des institutions de la petite enfance, ci-joint.

Attention, les paiements doivent être effectués à la fin du mois pour le mois suivant. En cas de retard, des frais seront facturés, puis, après 2 rappels, l'exclusion de l'enfant sera effective.

Art. 12 Changements

Tout changement d'adresse, de téléphone, de personnes autorisées à venir chercher l'enfant, ainsi que les changements d'ordre familial, médical ou financier qui engendreraient un changement de tarif, sont à communiquer sans délai par écrit à l'Institution ou à la Mairie.

Art. 13 Responsabilité

L'équipe éducative n'est responsable des enfants que lorsque ceux-ci lui sont confiés personnellement.

Les parents se chargent d'aider leur enfant à se déshabiller au vestiaire et à se laver les mains, avant de l'accompagner auprès d'une éducatrice.

Les jouets ou objets personnels amenés occasionnellement restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les doudous, marqués au nom de l'enfant, sont les bienvenus.

IMPORTANT

Pour les enfants venant pour la première fois dans une IPE, l'intégration doit se faire progressivement, au rythme de l'enfant, selon les recommandations de l'équipe éducative.

*Les équipes éducatives se réjouissent
d'accueillir vos enfants*

Approuvé par le Conseil administratif le 31 juillet 2017.